



# COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DU-PLAIN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le mardi 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-du-Plain s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Dominique PRIOUL, Maire, suivant convocation transmise le 31 mars 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** PRIOUL Dominique, MEIGNAN Laëticia, RAPINEL Stéphane, RAIMBAULT Marie-Thérèse, COQUELIN Emile, LEBOSSÉ Marie-Jeanne, DIBON Jérôme, BELLIER Dany, MOUSSU Peggy, MANGENOT Aurore, GUIAVARCH Benoît, MACÉ - GARNIER Annabelle, LECLERC Guillaume, CLÉMENT Kelly, GROUAZEL Pierre

**Secrétaire de séance :** LEBOSSÉ Marie-Jeanne

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

---

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Marie-Jeanne LEBOSSÉ.

Le président de la séance, Dominique PRIOUL, rappelle l'ordre du jour :

1. Indemnités de fonction des élus
2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
3. Composition des commissions communales obligatoires
4. Composition des commissions communales facultatives
5. Composition du syndicat du regroupement scolaire
6. Désignation d'un.e représentant.e communal pour le Syndicat Départemental d'Energie 35
7. Commerce : Avenant de la SEM Orchestr'Am et dates de la prochaine réunion
8. Chantiers à caractères éducatifs 2026

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation des deux derniers procès-verbaux des deux séances précédentes du conseil municipal. Ces derniers sont validés à l'unanimité.

---

## 2026-024 - Indemnités de fonction des élus

---

Monsieur le maire informe que les missions déléguées aux adjoints sont détaillées dans les arrêtés ARR-2026-010, ARR-2026-011, ARR-2026-012, ARR-2026-013.

- **Indemnité versée au maire :**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Soit pour notre commune : 44.30% de l'indice 1027 (4110.52€) soit 1820.96€ brut par mois.

Cependant, Monsieur le Maire propose de maintenir les 40.30% qu'il touchait lors de son précédent mandat, soit de l'indice 1027 (4110.52€) soit 1656.53€ brut par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

- **Indemnités versées aux adjoints :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux ARR-2026-010, ARR-2026-011, ARR-2026-012, et ARR-2026-013 du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions du maire, aux adjoints.

- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

- **Considérant** que les d'indemnités de fonction des adjoints sont fixées au maximum selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Soit pour notre commune : 11.8% de l'indice 1027 (4110.52€) soit 485.04€ brut par mois.

- **Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de :

- soit maintenir un taux à 9% pour les adjoints - identique au précédent mandat ; c'est à dire 369.94€ brut par mois ou
- soit de passer à un taux de 8% pour les adjoints ; c'est à dire 328.84€ brut par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à bulletin secret et avec effet immédiat :

- de fixer un montant identique pour chacun des adjoints

- de fixer le taux à **9% de l'indice 1027 soit 369.94€ brut par mois (6 votes à 9%, 0 à 8% et 4 votes blancs).**

---

## 2026-025 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance pour véhicules et bâtiments communaux ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5000€.

---

## 2026-026 - Composition des commissions communales obligatoires

---

- **Commission d'appel d'offres - CAO**

Les articles L140.11-5 et D14.11-3 du Code général des collectivités territoriales précisent que la commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3500 habitants, est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal, élus en son sein, ainsi que trois suppléants. A la suite d'un vote à mains levées, sont nommés pour siéger à la commission d'appel d'offres, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Dominique PRIOUL, Maire	
Stéphane RAPINEL	Laetitia MEIGNAN
Marie-Thérèse RAIMBAULT	Pierre GROUAZEL
Emile COQUELIN	Guillaume LECLERC

- **Commission de contrôle de la liste électorale - CCLE**

La commission de contrôle de la liste électorale en composition réduite doit comporter 3 membres.

Ainsi, et sur accord unanime de l'assemblée, est nommée pour siéger à la commission, : Marie-Jeanne LEBOSSÉ, conseillère municipale.

Il est proposé deux autres personnes qui siégeront en tant que délégué de l'administration et délégué du tribunal judiciaire. Leurs noms sera ensuite soumis, pour validation, au préfet et à la présidente du tribunal judiciaire.

Ainsi les personnes nommées sont :

PELÉ Mireille	ROUSSELLE Yohan
---------------	-----------------

- **Commission communale des impôts directs - CCID**

La commission communale des impôts directs doit être composée du maire ou de son adjoint et de six commissaires, devant chacun avoir un(e) suppléant(e). Ces membres et leurs suppléant(e)s sont désignés par la direction départementale des finances publiques, à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune, fixée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal propose les noms suivants :

LECLERC Guillaume	POUSSIN René	CHESNEL Chantal	BUAN Edwige
DIBON Jérôme	HERVÉ Madeleine	MACÉ Marcel	PLIHON Bruno
GUIAVARCH Benoît	ROCHELLE Christelle	GROUZEL Bruno	MOUSSET Yohann
GROUZEL Pierre	DERRIEN Vincent	MACÉ Annabelle	BREGAIN Julien
MOUSSY Peggy	LEGAC Michaël	PAÏNO François	PELÉ Mireille
GUILLEMOIS Timotée	HAYERE Christophe	MARCHETTO Fanny	ROUSSELLE Yohan

## 2026-027 - Composition des commissions communales facultatives

---

- **Finances** : Marie-Thérèse RAIMBAULT, Dominique PRIOUL, Stéphane RAPINEL, Laëtitia MEIGNAN, Emile COQUELIN, Dany BELLIER, Benoît GUIAVARCH
- **Aménagement / fleurissement** : Emile COQUELIN, Stéphane RAPINEL, Peggy MOUSSU, Pierre GROUAZEL, Kelly CLEMENT, Dany BELLIER, Guillaume LECLERC, Jérôme DIBON et Annabelle MACÉ
- **Communication** : Marie-Thérèse RAIMBAULT, Marie-Jeanne LEBOSSÉ, Aurore MANGENOT et Jérôme DIBON
- **Délégués aux associations** : Emile COQUELIN

---

## 2026-028 - Composition du syndicat du regroupement scolaire

---

Conformément aux statuts du syndicat de regroupement scolaire Marcillé-Raoul / Saint-Rémy-du-Plain, il y a lieu de désigner quatre membres du conseil municipal pour siéger au syndicat.

**Sont nommés par le conseil municipal :**

Laëtitia MEIGNAN, Marie-Jeanne LEBOSSÉ, Peggy MOUSSU et Guillaume LECLERC.

---

## 2026-029 - Désignation d'un.e représentant.e communal pour le Syndicat Départemental d'Energie 35

---

### Les missions du SDE35

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics

- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

### Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant.e communal rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne **Dominique PRIOUL**, comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

---

### 2026-030 - Commerce : Avenant de la SEM Orchestr'Am et dates de la prochaine réunion

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition d'un avenant à la convention d'assistance maîtrise d'ouvrage de la SEM Orchestr'Am pour la réhabilitation du commerce et des logements.

En effet, le conseil municipal avait validé le 10 novembre 2025; une convention initiale portant exclusivement sur la partie commerce (bar-tabac-épicerie-restaurant), chiffrée à 23 290,20 € TTC.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires consécutives à l'extension du périmètre d'intervention d'Orchestr'Am.

En effet, à l'occasion de la réunion de lancement de la mission d'AMO et au regard des premiers constats techniques, il est apparu que les enjeux du projet ne pouvaient être dissociés entre la partie commerce et les logements.

Afin d'assurer la cohérence des études, la maîtrise des coûts et la pertinence des préconisations, les parties conviennent d'étendre le périmètre de la mission d'AMO à l'ensemble du bâtiment (commerce + logements).

En conséquence, il est ajouté un forfait de 12 jours à la tranche ferme, conformément à l'article 4 de la convention initiale fixant le coût d'un jour de travail à 600 € HT, soit 12 jours x 600 € HT = 7 200 € HT.

**Après délibération, le conseil municipal valide l'avenant de la SEM Orchestr'Am.**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

#### 2026-031 - Chantiers à caractères éducatifs 2026

---

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le dispositif « **Chantiers à caractères éducatifs** » pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire ce dispositif pour l'été 2026.

La rémunération des jeunes, comme en 2025, sera de 15€ maximum par 1/2 journée et par jeune et se fera par un versement des indemnités dues par virement sur compte bancaire..

Une réunion préparatoire aura lieu en amont de la saison avec les jeunes, afin d'expliquer le dispositif. La date de cette réunion sera fixée ultérieurement.

Les candidatures sont désormais ouvertes aux jeunes de 16 à 18 ans, résidant la commune de Saint-Rémy-du-Plain.

---

Questions diverses :

- Concours "Embellissons nos communes" suspendu pour 2026.
- STGS, nouveau gestionnaire de l'eau tarde à envoyer les factures car VEOLIA vient juste de leur transmettre les informations.
- La proposition du pôle culture de Couesnon Marches de Bretagne pour un projet de fresques liées à la mémoire de guerre est décliné par le conseil municipal.
- Monsieur le Maire recherche des informations sur la croix métallique située à la Croix Guérin.
- Dany Bellier et Marcel Macé sont nommés référents communaux du balisage de la FFRandonnée.
- RDV pour le vote du budget, le 28/04/2026 à 19h30 - Prochaine réunion de conseil municipal, le 2 juin 2026.

Dominique PRIOUL indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23:00.

Le président de séance,  
Dominique PRIOUL, Maire

Le secrétaire de séance,  
Marie-Jeanne LEBOSSE